

## COMMUNE DE LARUNS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 4 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

PRESENTS :

AMBIELLE Simon, BEIGBEDER Daniel, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, COUDOUY Bernard, FAUTEREL Delphine, MOUNAUT Pierre, NOUGUE-DEBAT Christine, PUCHEU Charles, SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia.

ABSENT :

PROCURATIONS :

BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à SACAZE Jean-Michel  
HAURE Pierre à TOUTU Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : FAUTEREL Delphine

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 25 mai 2012

DATE D’AFFICHAGE : 24 mai 2012

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**du 4 juin 2012 à 19 H 00**

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2012**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2012 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

**2 - CONVENTIONS :**

**2.1 : JURIDIQUE : Convention fourrière 2012 - 2014 avec la SPA Béarn**

Monsieur le Maire rappelle la délégation actuelle de l'organisation du service de fourrière à la SPA.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui sera désormais triennale.

Monsieur le Maire précise que, concernant la tarification, les frais seront comptabilisés pour un année si au moins un animal est déposé dans les locaux du chenil-refuge de Berlanne à MORLAAS (64160). Dans ce cas, le montant minimum de 51 € sera dû au titre de la contribution au fonctionnement de la SPA. Si l'animal n'est pas récupéré, s'ajouteront les frais de séjour sur la durée légale « fourrière » (8 jours ouvrés à 9,93 €/jour par animal), et les frais d'euthanasie, si l'animal n'est pas adoptable, d'un montant de 53 € par animal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fourrière triennale (2012 – 2014) ci-dessous, avec la SPA Béarn.





## **2.2 : JURIDIQUE : Acte en la forme administrative ; Vente parcelle à M. Henri HAURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Henri HAURE qui souhaite acquérir une emprise de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle AS 426, située à l'arrière de son garage, quartier Haut de Barthèque.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait procéder à l'estimation de ce terrain par France Domaine. Après enquête, la valeur de ce terrain est estimée à 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la vente d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée AS 426, au prix de 100 €, valeur estimée par France Domaine,
- de réaliser la vente par acte en la forme administrative, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur,
- de désigner M. Pierre MOUNAUT, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer l'acte au nom de la Commune.

## **2.3 : Sorties de l'actif de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Directrice de l'école primaire sollicitant l'autorisation de vendre divers matériels obsolètes et inutilisés lors du vide-grenier organisé par le Collège de Laruns le 16 juin 2012.

Il s'agit de vieux manuels, bureaux d'élèves, ancien matériel de ski, affiches et cartes inutilisables, qui seront vendus au profit de la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser la vente de matériels de l'école primaire de Laruns, lors du vide-grenier organisé par le Collège de Laruns le 16 juin 2012, et dont le profit sera versé à la coopérative scolaire,
- de sortir le matériel vendu, listé en annexe, de l'actif de la Commune

## **2.4 : Parc des véhicules des services techniques : - Vente tracteur - Achat d'un broyeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté du tracteur Ford que nous possédons, immatriculé 9010 RV 64, dont l'acquisition date du 30 juillet 1982. La société Motoculture Nayaise nous reprend ce tracteur pour la somme de 1200€.

Par ailleurs, la Commune a besoin d'acquérir un broyeur polyvalent Desvoys ; un devis a été établi par la société Motoculture Nayaise, dont le montant s'élève à 4200€ HT, soit 5023,20€ TTC.

Monsieur le Maire précise que cette somme est inscrite au budget 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de céder à la société Motoculture Nayaise (Av d'Ossau, 64260 ARUDY) le tracteur Ford immatriculé 9010 RV 64, pour la somme de 1200 €,
- de sortir de l'actif de la Commune le tracteur Ford immatriculé 9010 RV 64,
- d'acquérir auprès de la même société, Motoculture Nayaise, le broyeur polyvalent Desvoys pour un montant de 4200€ HT, soit 5023,20 € TTC.

### **3 - TARIFS**

#### **3.1 : Tarification de produits vendus à l'établissement thermal**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Thermal vend des produits spécifiques avec, comme nouveauté cette année, des produits destinés aux soins du corps.

##### ***TARIFICATION DES SAVONS A L'EAU THERMALE***

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| ⇒ Savons de 100 grammes | 4,50 € TTC/Unité     |
| ⇒ Savons de 20 grammes  | 4,50 € TTC/Etui de 5 |

Les savons produits en 20 grammes permettront de faire la promotion auprès de la clientèle des thermes et/ou serviront de produits d'appel....

##### ***TARIFICATION ACCESSOIRES***

- |                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| ⇒ Adaptateur polypropylène (Humage) | 1,00 € TTC/Unité |
|-------------------------------------|------------------|

##### ***TARIFICATION CARTES POSTALES***

- |                   |                  |
|-------------------|------------------|
| ⇒ Cartes Postales | 0,90 € TTC/Unité |
|-------------------|------------------|

##### **TARIFICATION PRODUITS SOINS DU CORPS**

- |  |                  |
|--|------------------|
| ⇒ Lait de corps Lavande Bio 500 ml           | 14 € TTC/Unité   |
| ⇒ Lait de corps Clémentine Bio 500 ml        | 14 € TTC/Unité   |
| ⇒ Huile Sèche Argan Jasmin Bio 100 ml        | 11 € TTC/Unité   |
| ⇒ Huile Sèche Verveine Clémentine Bio 100 ml | 11 € TTC/Unité   |
| ⇒ Gel douche Lavande Bio 250 ml              | 6 € TTC/Unité    |
| ⇒ Gel douche Clémentine Corse 250 ml         | 6 € TTC/Unité    |
| ⇒ Amphore 250 ml Savon d'Alep Royal          | 6,50 € TTC/Unité |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver les tarifs ci-joints,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'exclusivité de vente de savons faits à partir de l'eau thermale.

### 3.2 : Tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la taxe de séjour votés le 5 avril dernier, à savoir :

#### **TAXE DE SEJOUR :**

##### **Hôtels et Chambres d'hôtes classés :**

Hôtels et chambres d'hôtes 3 étoiles  
et meublés tourisme 3 étoiles : **0,87 €**

Hôtels et chambres d'hôtes 2 étoiles  
et meublés tourisme 2 étoiles **0,72 €**

Hôtels et chambre d'hôtes 1 étoile  
et meublés tourisme 1 étoile : **0,51 €**

**Hôtels et chambre non classés : 0,41 €**

Meublés non classés : **0,41 €**

Terrains camping, caravanage...

Gratuité enfants de -4ans

50% enfants de 4à-10 ans

##### **Hébergement collectifs :**

\* Gîtes d'étapes et séjours, auerges : **0,51 €**

\* Refuges : **0,41 €**

\* Exonération pour les centres de vacances  
et gîtes d'enfants.

Camping 3 étoiles (y compris chalet, mobil-home) : **0,26 €**

Camping 2 étoiles (y compris chalet, mobil-home) : **0,21 €**

Camping 1 étoile (y compris Chalet, mobil-home) : **0,21 €**

La taxe de séjour est perçue par personne et par nuitée.

Les enfants de moins de treize ans sont exemptés de taxe de séjour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **précise** que ces tarifs s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **4 - FINANCES :**

### **4.1 : Subvention Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée du télécabine d'Artouste.

Les membres de l'ASCA contribuent au financement des dépenses de fonctionnement par des versements annuels sur le compte de l'Association en fonction d'un état des dépenses présenté par le Président.

A ce jour, la trésorerie de l'Association ne permet pas d'assurer le règlement des dernières factures arrivées. Il convient donc d'envisager l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA).

### **4.2 : Médiathèque : Demande de subvention au Centre National du Livre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide du Centre National du Livre pour l'aide à la constitution du fonds d'ouvrages de la médiathèque.

Établissement public du Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National du Livre a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de la chaîne du livre, et notamment l'aide à la constitution d'un premier fonds, qui a pour objet d'accompagner un projet d'acquisition de livres et revues en langue française.

L'aide du CNL pourra représenter entre 25 % et 80 % du coût du projet.

Pour mémoire, le coût prévisionnel d'acquisition des collections figurant dans le plan de financement de la médiathèque est de 77 545€ HT et la consultation est en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **sollicite** une aide du Centre National du Livre pour l'aide à la constitution du fonds d'ouvrages de la médiathèque de Laruns.

## **5 - RESSOURCES HUMAINES : BIOUS-ARTIGUES Création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du Conseil Général de renouveler l'opération à Bious-Artigues en confiant la gestion du parking à des agents recrutés par nos soins.

Une équipe de trois agents et une équipe de quatre agents seront présentes du samedi 30 juin 2012 au dimanche 2 septembre 2012, tous les jours. De plus, une équipe de deux agents assurera les samedis et dimanches 16, 17, 23 et 24 juin 2012 et 8, 9, 15, 16, 23, 24, 29 et 30 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de créer 7 postes de contractuels pour la période du 30 juin 2012 au 28 juillet 2012, à 28 heures semaine,
- de créer 7 postes de contractuels pour la période du 29 juillet 2012 au 02 septembre 2012, à 28 heures par semaine,
- de créer 2 postes de contractuels pour les samedis et dimanches 16,17, 23 et 24 juin 2012 et 8, 9, 15, 16, 23, 24, 29 et 30 septembre 2012, à raison de 16 heures par week-end,
- de prendre en charge les frais de déplacements à raison d'un véhicule par équipe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention à hauteur de 65 % du coût total de l'opération estimée à 30 000 €.

## **6 – EAU POTABLE : Bilan qualité de l'eau distribuée par la Commune en 2011**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 concernant le rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la qualité de l'eau distribuée par la Commune, pour l'année 2011, établi par l'ARS. Il précise qu'une fiche individuelle de synthèse 2011, établie également par l'ARS, en application de l'arrêté du 10 juillet 1996, sera annexée à chaque prochaine facture d'eau et d'assainissement, en fonction de la source concernée par le quartier, le hameau de l'abonné.

Ce bilan comporte le compte rendu technique, le bilan annuel de la qualité des eaux ainsi que le rapport de surveillance sanitaire et démontre que l'eau distribuée par l'unité de gestion LARUNS, pendant l'année 2011, a été de bonne qualité. Considérant le décret n° 94-481 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée, ce bilan est affiché en Mairie de Laruns.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve** :

- le bilan, ci-après, de la qualité de l'eau distribuée par l'unité de gestion de LARUNS en 2011, établi par la Direction Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ainsi que
- le rapport annuel 2011 de l'eau potable, également joint au présent compte-rendu, établi par le Service Technique de la Commune de Laruns.









## **7 - PASTORALISME :**

### **7.1 : Devettes 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Pastorale précise les modalités d'utilisation des estives.

Si les tarifs sont fixés par délibération globale arrêtant les tarifs de tous les produits communaux pour l'année, il convient de préciser les dates de montée et descente des animaux.

La Commission Pastorale, réunie le 15 mai 2012, **propose les dates de montée** comme suit :

Pour les éleveurs de catégories 1 :

- Sur les estives de Soussouéou et Cézy : montée le samedi 26 mai 2012.
- Sur les estives du Brousset : montée le mercredi 30 mai 2012.

A partir de cette année, la Commission Pastorale a décidé que l'estive de Gourzy resterait libre pour les éleveurs locaux, jusqu'à la devette d'Arriutort et Besse.

Pour les éleveurs de catégorie 3 :

- Les estives de Gourzy, Pombie, Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes à compter du vendredi 15 juin 2012.

La Commission Pastorale **précise** que :

- L'estive du Brousset sera privée du samedi 14 juillet au mercredi 15 août 2012 pour le gros bétail,
- Les estives de Besse et Arriutort seront privées du mercredi 20 juin 2012 jusqu'à la devette d'Arriutort et Besse.
- Les dates de descente seront arrêtées ultérieurement, en fonction des conditions climatologiques et de la pousse de l'herbe, durant l'été.

La Commission Pastorale **rappelle** que le nombre de bovins est limité à 30 (bovins de moins de 6 mois non compris) pour les éleveurs extérieurs, sauf les éleveurs de la Commune de Buzy (Cf Convention de pâturage domaine skiable d'Artouste).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide** les propositions ci-dessus de la Commission Pastorale.

### **7.2 : Conventions avec la Commune de Buzy pour les pâturages d'Artouste**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la station d'Artouste est située sur le domaine privé de la Commune de Buzy et qu'à ce titre, plusieurs conventions d'occupation du domaine pastoral existent entre les Communes de Laruns et Buzy.

Suite à plusieurs réunions entre les deux Communes, il convient de revoir certains points de ces conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de valider les avenants aux conventions du 8 septembre 1997, et du 7 septembre 2006 (et son avenant voté le 21/12/2011 par la Commune),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants ci-après.





## 8 - SUBVENTIONS : Subventions aux associations : Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100 €
- ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE	6 823 €
- ASSOCIATION POPULATION MONTAGNES DU MONDE	100 €
- L'IMMORTELLE D'OSSAU	300 €
- OSSAU CHEVAL SYNDICAT D'ELEVAGE D'OSSAU	100 €
- SKI CLUB ARTOUSTE	2 000 €
- CAS LARUNS	3 000 €
- ASSOCIATION DES EAUX-CHAUDES	600 €
- OLYMPIQUE OSSALOIS HAND BALL	670 €
- FNACA – Organisation des Assises Départementales	700 €

## 9 - TARIFS : Ajout d'une catégorie pour l'expo-vente de l'été

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation à venir des expositions-ventes de la saison d'été.

Afin de diversifier le format des stands en favorisant notamment les petits, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de rajouter la catégorie suivante, à celles votées le 5/04/2012 par délibération n° 23/2012 :

**2 X 2 m, pour 1 soirée : 5 €**  
**2 X 2 m, pour 5 soirées : 15 €**

---

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2012, à 20 H 40.

## Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2012

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à SACAZE Jean-Michel
BEIGBEDER Daniel	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
COUDOUY Bernard	
FAUTEREL Delphine	
HAURE Pierre	Procuration donnée à TOUTU Patricia
MOUNAUT Pierre	
NOUGUE-DEBAT Christine	
PUCHEU Charles	
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	